



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00675110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 48 - Relations Internationales - Attribution d'une subvention à l'association Koassanga dans le cadre de la coopération décentralisée

Relations Internationales
Attribution d'une subvention à l'association Koassanga dans le cadre de la coopération décentralisée

Rapporteur : Mme Sadia GHARET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal a voté le 27 janvier dernier une subvention pour la commune de Douroula, Burkina Faso, afin de lui permettre de financer les activités validées et engagées par les partenaires du programme d'aide au développement dont Douroula est bénéficiaire. La situation politique sur place ayant évolué rapidement et très significativement dans les jours qui ont suivi cette délibération, il est proposé de l'annuler et de verser cette subvention directement à l'association française ayant réalisé la prestation qui contribuait à l'action subventionnée pour le compte de la commune de Douroula.

Les Villes de Besançon et Neuchâtel mènent une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula depuis 2007. Le programme porte sur le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables. L'aide apportée au développement fait l'objet de conventions annuelles d'objectifs et de moyens. La dernière convention en date, arrivée à échéance au 31 décembre 2020, visait les axes suivants en réponse aux besoins exprimés par la commune :

- Autonomisation économique et sociale des femmes et réduction des inégalités entre les femmes et les hommes,
- Agriculture et alimentation,
- Eau et assainissement,
- Renforcement institutionnel.

Depuis le transfert de la compétence eau et assainissement à Grand Besançon Métropole, ce dernier est également partie prenante du programme.

En 2020, les activités prévues dans la convention ont toutes été réalisées. Le budget prévisionnel de la convention s'élevait à 48 605 € (hors valorisations). Les recettes prévisionnelles comprenaient le remboursement d'un reliquat par l'association ACACIA, ancien partenaire du programme. Cette somme, d'un montant de 6 238 €, a été recouvrée récemment par la Ville de Besançon. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier, s'est prononcé favorablement sur le versement d'une subvention de ce montant à la commune de Douroula pour couvrir le solde des frais inhérents aux actions qui étaient prévues dans la convention d'objectifs et de moyens 2020, validées et engagées par les partenaires du projet, sur présentation des justificatifs correspondants. Elle devait notamment permettre à Douroula de payer l'association Koassanga, domiciliée en France, pour les latrines écologiques que celle-ci a réalisées dans les villages de Naroatenga et Kirikongo, sur le territoire de la commune de Douroula. Les produits de ces latrines génèrent une augmentation significative du rendement agricole, concourant à l'objectif de tendre progressivement vers l'autonomie alimentaire des populations.

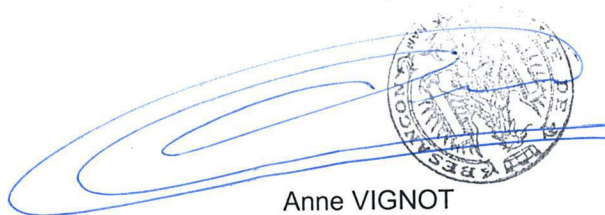
La gouvernance du programme de coopération prévoit que la commune de Douroula, bénéficiaire, perçoit les aides de ses partenaires pour mettre en œuvre les activités prévues d'un commun accord. A cet effet, elle détient un compte bancaire dédié sur lequel sont habituellement transférés les fonds.

Toutefois, dans les jours qui ont suivi la délibération du Conseil Municipal bisontin, la Junte qui a récemment pris le pouvoir au Burkina Faso a procédé le 2 février à la dissolution des conseils des collectivités territoriales. Tout transfert de fonds à la commune de Douroula est donc désormais impossible. C'est pourquoi il est proposé de verser la subvention directement à l'association française Koassanga qui a d'ores et déjà réalisé la prestation pour le compte de la commune de Douroula.

En cas d'accord, la somme de **6 238 €** sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.048 6574.0022205.10069.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 6 238 € à l'association Koassanga.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.